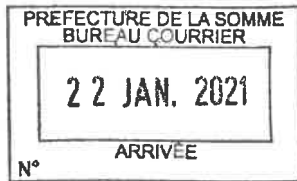


JAZENEUIL ENERGIES SAS

Correspondant : Valentin Leclercq
Téléphone : 07 51 67 32 90
Courriel : valentin@ttrenergy.com



Préfecture de la Somme
Monsieur le Préfet
51, Rue de la République
F-80000 Amiens Cedex
France

Rethel, le 14 janvier 2021,

COURRIER LRAR : RF 080 096 800 BE

Objet : Demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation environnementale et du délai de validité de l'enquête publique

Monsieur le Préfet,

Je viens vers vous en tant que représentant de la société JAZENEUIL ENERGIES SAS, bénéficiaire, d'une part, de permis de construire délivrés le 1^{er} juin 2012 et, d'autre part, d'une antériorité ICPE pour l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Nurlu, dans le département de la Somme.

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 *relative à l'autorisation environnementale*, tel que modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 dite « loi ESSOC », les permis de construire et l'antériorité ICPE doivent tous deux être considérés, depuis le 1^{er} mars 2017, comme une autorisation environnementale soumise aux dispositions des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, notamment lorsque cette autorisation est modifiée ou renouvelée.

Une demande de prorogation de cette autorisation environnementale (*pièce jointe n°1*) a été faite le 13/03/2020 et a fait l'objet d'une **décision implicite d'acceptation à compter du 25/08/2020**.

Aussi, cette autorisation environnementale a été modifiée suite à la demande réceptionnée le 04/11/2020, modification acceptée à travers la **lettre de non-substantialité du 12/01/2021 (pièce jointe n°2)**.

Compte tenu de cette récente modification du gabarit d'éoliennes, la société JAZENEUIL ENERGIES SAS prévoit dorénavant une mise en service de l'installation au printemps 2022, délai permettant à la fois de couvrir le délai de livraison de l'éolienne et les travaux de raccordement auprès de la SICAE de la Somme et du Cambrasis (PTF acceptée).

JAZENEUIL ENERGIES SAS

Au regard de ces circonstances, j'ai l'honneur de solliciter la prorogation du délai de validité de l'autorisation environnementale pour une durée de 14 mois à compter du 19/03/2021, soit jusqu'au **19/05/2022**.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments dévoués.



Fiona Groetaers

Présidente

Pièces jointes :

1. *Demande de prorogation du 13/03/2020*
2. *Lettre de non-substantialité du 12/01/2021*



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Amiens, le **12 JAN. 2021**

**AUTORISATION D'EXPLOITER
MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE**

La préfète de la Somme donne acte à la société JAZENEUIL ENERGIES SAS, dont le siège social est sis 19 avenue Charles de Gaulle – 08300 RETHEL, de sa déclaration du 29 octobre 2020 concernant une demande de modification d'un parc éolien composé d'une éolienne (NUR13) et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de NURLU.

La modification concerne d'une part, le changement du modèle d'éolienne (le modèle GAMESA G90 étant remplacé par le modèle VESTAS V126) avec augmentation du diamètre du rotor de 90 à 126 mètres, de la longueur des pales de 45 à 63 mètres et de la hauteur totale de 123 à 160 mètres, la puissance unitaire nominale passant de 2 à 3 mégawatts, et d'autre part, le déplacement de quelques mètres de l'éolienne NUR13 et le repositionnement du poste de livraison.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

JAZENEUIL ENERGIES SAS

Correspondant : Lorraine Vercauteren
Téléphone : +32 2 880 83 34
Courriel : lorraine@ttrenergy.com

Préfecture de la Somme
Monsieur le Préfet
51, Rue de la République
F-80000 Amiens Cedex

Rethel, le 13 mars 2020,

COURRIER LRAR : AR 1A 108 757 2877 0

Objet : Demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation environnementale et du délai de validité de l'enquête publique

Monsieur le Préfet,

Je viens vers vous en tant que représentant de la société JAZENEUIL ENERGIES SAS, bénéficiaire, d'une part, de permis de construire délivrés le 1^{er} juin 2012 et, d'autre part, d'une antériorité ICPE pour l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Nurlu, dans le département de la Somme (*pièce jointe n° 1*).

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 *relative à l'autorisation environnementale*, tel que modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 dite « loi ESSOC », les permis de construire et l'antériorité ICPE doivent tous deux être considérés, depuis le 1^{er} mars 2017, comme une autorisation environnementale soumise aux dispositions des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, notamment lorsque cette autorisation est modifiée ou renouvelée.

Aux termes des articles R. 181-48 et R. 515-109 du Code de l'environnement, l'autorisation environnementale cesse de produire ses effets lorsque le projet n'a pas été mis en service dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation, sauf demande justifiée et acceptée de prorogation.

Pour le projet porté par JAZENEUIL ENERGIES SAS, les délais de validité et de mise en service ont fait l'objet d'une suspension liée aux recours juridictionnels et de décisions de prorogations successives, en application des articles R. 424-17 et suivants du Code de l'urbanisme et R. 512-74 et R. 553-10 du Code de l'environnement dans leur version alors applicable (*pièce jointe n° 2*). Le permis de construire n° 080 601 10 S0006 est ainsi valide jusqu'au 19 mars 2020.

La société JAZENEUIL ENERGIES SAS est toutefois soumise à de fortes contraintes liées aux délais de raccordement du parc au réseau public de distribution d'électricité. En effet, la SICAE de la Somme et

JAZENEUIL ENERGIES SAS

du Cambrais nous a récemment fourni une PTF (en pièce-jointe) annonçant un délai de travaux de 8 mois à compter de la convention de raccordement, convention que nous pouvons attendre d'ici 6 à 8 mois (délais nécessaire pour la signature de la PTF, les études, les appels d'offres...), soit une solution de raccordement non disponible avant 16 mois au minimum. Il nous est donc impossible de respecter les délais susmentionnés."

Au regard de ces circonstances indépendantes de notre volonté, j'ai l'honneur de solliciter la prorogation du délai de validité de l'autorisation environnementale (permis de construire et antériorité ICPE).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments dévoués.



Fiona Groetaers

Présidente

Pièces jointes :

- 1. Permis de construire*
- 2. Demandes de prorogation successives PC + ICPE*
- 3. PTF non signée de la SICAE*

België | Bericht van ontvangst | Belgique | Avis de réception | Belgien | Rückschein | Prioritair | Per luchtpost | Prioritaire | Par avion | Prioritär | Mit Luftpost

Aangesteld N^o | Recommandé N^o | Einschreiben Nr.

24 080 096 800 BE

Bestemming van de zending | Destinataire de l'envoi | Empfänger der Sendung

Prefecture de la Somme
Monsieur le Préfet
51, Rue de la République
F-80000 Amiens Cedex France

Bedrag van de aangegeven waarde
Montant de la valeur déclarée
Betrag der Wertsendung

2 0 0 €

Datum van afgifte
Date de dépôt
Einfuhrungsdatum

2 0

De hierboven vermelde zending werd behoortlijk afgeleverd
L'envoi mentionné ci-dessus a été dûment remis
Die obengenannte Sendung wurde vorschriftsgemäß zugestellt
The above-mentioned mail item has been duly delivered

Naam, datum en handtekening*
Nom, date et signature*
Name, Datum und Unterschrift*

2 0

* Dit bericht mag niet worden gebruikt als bewijs van het bedrag van de verzending. Ce avis ne peut être utilisé que par les employés du bureau de destination. It is not to be used as evidence of the contents of the shipment. It is subject to the regulations of the country of destination, by another authorized person, or by the employee of the destination office.
* Dieses Anzeigenschein darf nicht als Beweis für den Inhalt der Sendung verwendet werden. Er ist nur für die Mitarbeiter des Bestimmungsbüros zu verwenden. This notice has to be signed by the addressee or by his authorized agent, in accordance with the regulations of the destination office. * Mentionner l'adresse, le nom et le numéro de l'office de destination.

23

PREFECTURE DE LA SOMME
BUREAU COURRIER
22 JAN. 2021
N^o gpl ARRIVEE

AR

Interne Klantenreferentie | Référence interne client | Interne Kundenreferenz

Tezerevil Energy SAS
Toeg te sturen naar (nom + adres)
Bitte zurücksenden an (Name + Adresse)
To be returned to (name + address)

TTR energy
Globe Village
Bâtiment OCEANIA
Chaussée d'Alsemberg 993
1180 Bruxelles

AR